

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2025_0357 du Conseil Métropolitain 30 juin 2025, relatif à l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024,

Considérant que ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 4 février 2026,

Considérant que ce rapport est public et est disponible en ligne en suivant le lien suivant : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/file-download/download/public/629734>

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2024.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°15

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024

Rapports annuel consultable en ligne sur le site de la Métropole Rouen Normandie:

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble de services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La présentation en annexe reprend quelques éléments des rapports annuels 2024 établis par la Métropole Rouen Normandie.